

Article 1 – Société organisatrice :

La SAS FETE LATINE au capital de 28 000 € euros dont le siège social est situé 27 Rue de la république 13002 - Marseille, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro B 429 844 517 ci-après la « Société Organisatrice», organise un concours sur Internet et courrier, intitulé « Deviens l'artiste de Pâques » du 1^{er} mars au 30 avril 2015, ci-après le « Concours ».

Article 2 - Conditions de participation :

Le concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine Corse comprise, à l'exclusion :

- ü des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille,
- ü du personnel des entreprises fournisseurs des lots ainsi que des membres de leur famille,
- ü et de manière générale de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du concours, ainsi que les membres de leurs familles en ligne directe.

Article 3 – Principe du concours et modalité de participation :

FETE LATINE invite les participants à envoyer par courrier ou envoyer par email un dessin

Mécanisme du concours :

Pour participer au concours Deviens l'artiste de Pâques, deux possibilités :

Courrier

Pour participer au concours, les consommateurs devront impérativement :

1. faire un dessin sur une belle fête de Pâques,
2. l'envoyer à Jeu Motta Fête Latine / SGA – BP 170 – 92805 Puteaux cedex ou le poster sur le site
3. mentionner dans la lettre le nom, prénom, numéro de tel, adresse postale.

Par Internet

Les internautes qui le souhaitent peuvent participer par l'envoi de leur dessin sur le site web

www.gourmandisesmotta.fr

Pour participer les internautes devront impérativement :

1. Scanner leur dessin ou le photographier avec un appareil photo numérique.
2. Remplir les informations nécessaires à la participation : nom, prénom, numéro de tel, adresse postale, et adresse e-mail
3. uploader leur dessin sur le site : www.gourmandisesmotta.fr

Les participants autorisent l'Organisateur à mettre en avant leur dessin, que ce soit sur le site Internet de l'Organisateur ou du partenaire CRAYOLA et sur tout site ou support affilié, pour toute manifestation publicitaire, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération.

Le participant s'engage sur l'honneur à ce que le dessin qu'il fait soit inédit et n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition à venir, et à ne pas s'être inspiré, directement ou indirectement, d'un dessin déjà existant.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect du droit d'un tiers ou tout non respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

Les participants sont tenus de concourir sous leur véritable identité. Une seule inscription par personne est autorisée. Une adresse email ne peut être affectée qu'à une seule personne participante. La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

Les dessins ne seront pas renvoyés et restent la propriété de la société organisatrice

Article 4 - désignation des gagnants :

Après participation (envoi du dessin par site web ou courrier), la photo pourra être relayée dans un album photo sur la page Facebook de la marque et sur son site internet ainsi que celle du partenaire.

L'ordre des 211 gagnants sera déterminé par tirage au sort par huissier.

Les gagnants seront contactés par email ou téléphone, après vérification de leur éligibilité au gain, et dans un délai de 30 jours à compter de la fin du concours.

. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Si un participant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce message, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur, sur les réseaux sociaux dans lesquels la marque est active et sur tout site ou support affilié pendant une durée de 12 mois à compter de la date de fin du concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 – Dotations mises en concours :

Sur l'ensemble de l'opération, sont mises en concours les dotations suivantes :

- Dotation 1 :

- Un séjour pour 2 personnes à Disneyland Paris, d'une valeur indicative de 600 € TTC
- 180 coffrets de la marque Crayola d'une valeur indicative de 14.99 € TTC
- 30 coffrets d'une valeur indicative de 9.99 € TTC

Les 211 dotations sont destinées à 211 personnes.

Article 6 – Envoi des lots :

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur. Toute réclamation ultérieure est irrecevable.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles.

Ils ne pourront en aucun cas être remboursés en tout ou partie ou échangés contre tout autre article ou service.

Les données relatives aux gagnants seront conservées pendant un délai de 12 mois à dater de la clôture du concours.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler un gain si le gagnant ne respecte pas les conditions générales définies ci-dessus, ou si les coordonnées du gagnant ne sont pas complètes.

Article 7 - Litiges et responsabilités :

La Société Organisatrice se réserve le droit de cesser, d'interrompre ou prolonger le concours en tout temps si les circonstances l'exigeaient et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement, notamment dû à des actes de malveillance externes.

D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots attribués ou qui pourraient affecter lesdits lots.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés et offerts dans le cadre du concours.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Article 8 - Règlement :

A compter de la date de sa mise en place, ce concours fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, huissiers de Justice, située 54 rue Taitbout, 75009 Paris

Le règlement complet est disponible à l'adresse suivante : <http://www.gourmandisesmotta.fr>

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Le présent règlement peut être adressé jusqu'au 30 avril 2015 à toute personne qui en fera la demande par courrier à l'adresse du concours :

Jeu Motta Fête Latine / SGA – BP 170 – 92805 Puteaux cedex ou le poster sur le site

Article 9 - Droits de propriété littéraire et artistique :

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées.

Article 10- Informatique et Libertés :

Il est rappelé que pour participer au concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant qui apparaissent dans le formulaire du concours : (prénom, nom, adresse, ville, code postal, email, téléphone ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au concours, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les coordonnées personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire de ce concours sont destinées à la Société Fête Latine et sont nécessaires à la prise en compte de la participation.

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, dite Loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des informations le concernant en écrivant à **Fêtes Latine** – service consommateurs – 27 rue de la république – 13002 Marseille

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de 20 à 50 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11– Loi applicable et interprétation

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement selon la nature de la question par la Société organisatrice dans le respect de la législation française.

En cas de désaccord persistant, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du tribunal de commerce de Paris.